

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2022 (CdA20)

**Date limite de soumission: 9/3/2023**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

**CPC déclarante: Thaïlande**

**Date de soumission: 09 mars 2023 - 13:47**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

**Remarque :** Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée " Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

# Section 1 – OBLIGATION JURIDIQUE

## Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

**REQ 1.5**  
**Obligation juridique:** Fournir les informations sur le statut de transposition de de toutes les exigences mcg dans la législation nationale

1 – Toutes les exigences des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale:

– –

2 – Lois, règlements et instructions administratives en vigueur relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI téléchargées :

[Oui 03 février 2023 - 12:26](#)

3 – Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

–

## Section 2 – Partie A

### Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission S26

#### Résolution 22/01

##### REQ 1.1Aa

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

Les Objectifs de Développement Durable en Thaïlande pour le climat sont publiés sur le site web des Nations Unies : <https://thailand.un.org/en/sdgs/13>. Les détails sont comme suit :

13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.A Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.

13.B Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

\*Reconnaissant que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation de la réponse mondiale au changement climatique.

ge.

#### Résolution 22/02

##### REQ 1.1Ab

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

La Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) et la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires transporteurs opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) ont été révisées. Elles sont désormais en cours d'approbation.

##### REQ 8.1

**Informations requises:** Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: **Non**

2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: **Oui - Complètement Rapport nul recu 02.09.2022**

3 - Si **Oui**:  
 ● Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: **0**

● Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: **0**

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 8.2**

**Informations requises:** Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

**POUR TOUTES LES CPC:**

1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **Non**

2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **Oui - Complètement** [Soumis le 2 septembre 2022 par email.](#)

Rapport NUL: **Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022**

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **0**
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: **0**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022**

**POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:**

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: **-**

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **- -**

Rapport NUL: **-**

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: **-**
- Quantités transbordées (kg) in 2022: **-**
- 

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **-**

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 8.3**

**Informations requises:** liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: **Non**

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Oui - Complètement (5)**

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: **-**

Raisons pour les informations manquantes: **-**

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): **5**
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): **0**

5 - Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022**

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 8.4**

**Informations requises:** Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Non** (La Thaïlande n'a pas de LSTLV opérant dans la zone de compétence de la CTOI.)

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: -
- Nombre d'infractions potentielles VMS: -
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: -
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: -
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: -

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022** • **Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022** • **Aucune infraction potentielle notifiée en 2022**

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 8.5**

**Informations requises:** Contribution au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

**Non** 2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: **Non** (Cette exigence n'est pas applicable à la Thaïlande.)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer**

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**Résolution 22/03****REQ 1.1Ac**

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

Il existe désormais un plan de gestion similaire à une HCR pour déterminer un TAC pour les groupes de poissons au niveau politique.

Toutefois, la Thaïlande n'a pas capturé de patudo dans la zone de compétence de la CTOI depuis très longtemps.

**Résolution 22/04**

**REQ 1.1Ad**

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

La Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) et la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires transporteurs opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) ont été révisées. Elles sont désormais en cours d'approbation.

## Section 3 – Partie B

### **Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent**

#### **REQ 1.1B**

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[Toutes les mesures prises ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI.](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

[Non](#)

## Section 4 – Partie C

### Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

#### Résolution 01/03

##### REQ 7.Xg

**Informations requises : Observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI**

1. Rapport d'observations de navires de parties non contractantes, d'entités ou d'entités de pêche, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

Observation de navires en 2022 :

–  
–

NIL report: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

##### REQ 7.Xh

1. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes: –

–

Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucune inspection de navire de NPC](#)

#### Résolution 01/06

##### REQ 10.3

1. Il existe un système de suivi des exportations et réexportations de patudo congelés: [Oui](#)

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2021 (kg): –

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés: –

RÉ-EXPORTATION:

3. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés ré-exportés en 2021 (kg): –

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent ré-exportés: –

4. Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2021](#) • [Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI en 2021](#)

#### Résolution 07/01

##### REQ 7.XJ

**Informations requises** : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: [Non](#)

2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): –

3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

#### Résolution 11/02

**REQ 2.22**

1. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2022 :

Il n'y a eu aucun rapport d'observations de bouées océanographiques endommagées en 2022 (Rapport Nul).

Rapport Nul - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2022

**Résolution 11/04****REQ 9.1**

**NE SERA PAS ÉVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE COMITÉ D'APPLICATION 20**

1. Nous mettons en œuvre le programme régional d'observateurs (ROS) au niveau national pour : -

2. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: - -

Type d'engin de pêche	Nb de navires suivis en 2021:	Couverture en 2021 (%)
Senne tournante	-	-
Palangre	-	-
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-

Pour les types d'engins additionnels : Type d'engin de pêche, Nb de navires contrôlés en 2021, Couverture en 2021(%)

-

3. L'exigence n'est pas applicable: [Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#) • [Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#)

**Résolution 12/04****REQ 6.9**

1. Rapporter les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04: [Oui - le rapport est joint dans la section CHARGEMENT](#)

2. Si NON, sur quelles exigences de la résolution 12/04 avez-vous rapporté:

Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

[Oui](#) La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022, "Clause 18.

En cas de capture accidentelle de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugong, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, renards, requin peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer, le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des pêches et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture". Tous les sites de nidification potentiels sont protégés par la déclaration de la Loi sur le parc national, la Loi de protection des plantes et de la faune sauvage, et la Loi de protection de l'environnement ainsi que par les groupes de conservation au niveau des communautés. Les communautés locales de la région côtière participent à la surveillance et à la gestion des zones en vertu des réglementations du Département des ressources marines et côtières. Le DMCR et la Navire royale thaïlandaise sont chargés de secourir les tortues qui ont échoué couvrant l'ensemble de la zone côtière thaïlandaise. Le plan de gestion des débris marins est géré par le DMCR pour étudier l'effet des débris marins sur les tortues marines; et réduire les débris marins qui affectent les tortues marines dans le cadre de la mesure relative au retrait des débris marins de l'écosystème maritime.

Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022, Clause 19. « En cas de pêche de tortues marines qui semblent faibles ou blessées, elles doivent être emmenées à bord du navire et soignées jusqu'à ce qu'elles soient en bonne santé et remises à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à cette Notification. Un programme d'information pour secourir les tortues marines est mené depuis plus de 9 ans afin de former des volontaires, dont des pêcheurs locaux, le gouvernement local, des vétérinaires locaux, aux premiers secours et à la façon de secourir les tortues qui ont échoué. Le DMCR a publié le manuel de gestion des échouages pour les espèces marines menacées.

#### Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022, Clause 18. « En cas de capture accidentelle de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugong, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, renards, requin peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer, le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des pêches et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture ».

#### Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022, Clause 18. La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022, Clause 18. « En cas de capture accidentelle de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugong, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, renards, requin peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer, le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des pêches et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture ». Clause 20. « Tous les palangriers devront avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompt remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées ».

#### Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022. Clause 7. « Les DCPD visés au paragraphe 1 devront utiliser des matériaux naturels ou biodégradables dans la fabrication du DCP

et il conviendra d'envisager d'utiliser des conceptions et matériaux non-maillants dans la fabrication des DCP pour réduire le maillage des poissons ». Clause 14. « Il est interdit aux senneurs de caler leur senne coulissante autour d'un cétacé, mammifère marin, de tortues marines ou de requin-baleine, si l'animal a été repéré avant le début du coup de senne ». Clause 16 « Les navires de pêche utilisant la senne devront avoir à bord et utiliser des épuisettes pour secourir les tortues marines ». Clause 18. « En cas de capture accidentelle de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugong, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, renards, requin peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer, le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des pêches et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture ». Clause 19. « En cas de pêche de tortues marines qui semblent faibles ou blessées, elles doivent être emmenées à bord du navire et soignées jusqu'à ce qu'elles soient en bonne santé et remises à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à cette Notification ».

Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

**Oui**  
La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022 qui indique les directives pour la capture accidentelle de tortues marines lors de la pêche, y compris la classification et les exigences pour la gestion et la remise à l'eau des tortues marines, en utilisant les Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, jointes à cette notification.

Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

**Non**

Actuellement, la Thaïlande ne peut pas mener des projets de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets négatifs sur les tortues marines et soumettre les résultats des recherches au Comité Scientifique en raison du manque d'informations.

Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

**Oui** La Thaïlande est partie au MoU de l'IOSEA.

3. Cette exigence n'est pas applicable en 2022

## Résolution 12/06

### REQ 6.14

1. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation: **A été traduite dans la législation nationale Notifié le 21 mars 2022.**

2. Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun palangrier sur le registre CTOI des navires autorisés ou actif**

### **Obligation juridique:**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022).

Text of the laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement:

Clause 21. « Les navires de pêche utilisant la palangre et opérant dans la zone de lat. 25°S, et au-delà, se conformeront aux mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer, et au moins à 2 des 3 mesures d'atténuation figurant au Tableau 1 joint à la présente Notification ».

## Résolution 13/05

**REQ 6.16** Cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**

2. Déclarations de cas d'encerclement: **Rapport Nul- Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022**

3. Cette exigence n'est pas applicable: **-**

## Résolution 13/04

**REQ 6.18**

1. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**
2. Déclarations de cas d'encerclement:  
[Rapport nul - Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022](#)  
Nombre d'instances d'encerclement en 2022 : 0
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

**Résolution 14/05****REQ 3.10**

**Informations requises** : Informations sur les accords d'accès

- 1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: **Non**
  - 2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: **Non**
  - 3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: **Non** La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - 4 - Si non, informations au sujet de ces accords: La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande. [THA-Submission of Data and Report\\_Res 10\\_08&14\\_05.pdf](#) [THA - Res\\_14\\_05 - Report template on government to government access agreement\\_E\\_F\\_NEW \(1.docx\)](#)
  - 5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: **Non** La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - 6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: – La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - 7 - Cette exigence n'est pas applicable: La CPC n'a pas d'accord CPC-CPC en 2022
- Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.
  - Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: La Thaïlande n'a jamais délivré de licence de ce type à des navires étrangers pour opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Cette Résolution n'est donc pas applicable à la Thaïlande.

**Résolution 16/05****REQ 7.Xf**

1. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire sans nationalité](#)  
Informations sur les navires observés:  
–

**Résolution 16/08****REQ 2.14X**

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.](#)

Pour chaque occurrence: date, le nom et les identifiants du navire ainsi que les actions prises:

–

## Résolution 17/07

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

### REQ 2.8

**Interdiction:** d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

**1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Est interdite par la législation nationale (Notified on 21 March 2022.)**

### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification du Département des pêches sur les exigences et Réglementations des navires de pêche opérant en dehors des eaux de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI B.E 2565 (2022).

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Clause 22. Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m depuis la surface dans les pêcheries de filets maillants.

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

### REQ 2.9

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon

Actions SCS supplémentaires en place:

–

## Résolution 18/07

### REQ 2.21

**1. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: Oui**

**2. Données/statistiques obligatoires déclarées: Oui**

**3. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

*a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord: Oui*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements.

*b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques: Oui*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids débarqué déclaré et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur la PUE, la composition par espèce et la taille des poissons.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids débarqué déclaré et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur la PUE, la composition par espèce et la taille des poissons.

**c. Mécanisme national d'observateurs: Oui**

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):** La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre des données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing et débriefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:** La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre des données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing et débriefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

**d. Registre national des navires: Oui**

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit solliciter un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur Général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:

- (1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches;
- (2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches;
- (3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires

La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncés dans le Règlement prévu par le Directeur Général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, le Registre des navires procèdera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

**Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**

La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit solliciter un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur Général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:

- (1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches;
- (2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches ;
- (3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires.

La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncés dans le Règlement prévu par le Directeur Général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, le Registre des navires

procèdera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

**e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les navires de pêche thaïlandais de 30 TB et plus devront être équipés de SSN aux fins du SCS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les navires de pêche hauturiers devront être équipés de systèmes électroniques requis aux fins du SCS, de la collecte et de la déclaration de données, à savoir livre de bord électronique, système de suivi électronique embarqué (CCTV) et système de déclaration électronique (ERS) (pour déclarer les données et les photos). Ce système fonctionne en harmonie avec le SSN, les observateurs embarqués, les observateurs des transbordements et l'inspection au port.

**4. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

**a. Développement de bases de données halieutiques: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (mensuellement).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (mensuellement).

**b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF : <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat>

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF : <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat>

**c. Enquêtes-cadre: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (mensuellement).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (mensuellement).

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Nous disposons d'un système d'inspection des données, le Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

**e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI: Non**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Pas encore mis en œuvre aux routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données thaïlandaise et les soumettre à la CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Pas encore mis en œuvre aux routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données thaïlandaise et les soumettre à la CTOI.

**f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données: Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La quantité d'erreurs dans les données ne doit pas être de plus de 20%.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La quantité d'erreurs dans les données ne doit pas être de plus de 20%.

## 5. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

### a. Mesures pour améliorer la validation des données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ».

La qualité et l'exactitude des données ont été vérifiées une nouvelle fois à la réunion du DoF et approuvées par le DG avant soumission au Secrétariat de la CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ».

La qualité et l'exactitude des données ont été vérifiées une nouvelle fois à la réunion du DoF et approuvées par le DG avant soumission au

### b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage: d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La couverture d'échantillonnage a été réalisée à hauteur de 5-10% de tous les navires industriels thaïlandais tous les mois.

### c. Enquêtes-cadre: c. Enquêtes-cadre

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (mensuellement).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (mensuellement).

### d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Nous disposons d'un système d'inspection des données, le Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

### e. Comparabilité des données des années précédentes: e. Comparabilité des données des années précédentes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches: <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat> Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches: <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat>

6. Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : -

## Résolution 18/03

### REQ 7.Xa

1. Signalement d'activités illégales de navires en 2022 / 2023 : A-Détail du navire, B-Détails des éléments de résolution de la CTOI enfreints, C-Documents associés et D-Action recommandée: Non

Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: Oui

2. Si oui, résumé des activités illégales des navires telles que signalées dans les formulaires INN, avec les informations suivantes pour chacune:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI
- Actions recommandées (voir ci-dessous)

*Recommended Actions:*

*A Notification au Secrétariat de la CTOI uniquement. Aucune autre action n'est recommandée*

*B Notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI. Recommander la notification d'activité à l'État du pavillon.*

*C Recommandé pour inclusion sur la liste INN de la CTOI*

—

3. Rapport nul pour 2022 / 2023: [Aucune activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI et en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI](#)

#### **REQ 7.Xb**

1. Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN: **Non**  
Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: **Non**

2. Si OUI, résumé des activités illégales des navires comme reporté dans la proposition de liste INN, avec les informations suivantes pour chacune :

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

—

3. Les informations fournies montrent que les navires du pavillon listés sur la proposition de navires INN ont:

—

4. Rapport nul: [Aucun navire du pavillon sur la liste provisoire INN](#)

#### **REQ 7.Xc**

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: **Non**

Formulaires INN fournis: **Non**

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

—

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

—

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

#### **REQ 7.Xd**

1. Fourniture d'informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste: **Non**

Informations fournies: **Non**

2. Navires inclus dans la liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Numéro du navire dans la liste des navies INN de la CTOI (1)
- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

#### REQ 7.Xe

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: **Non**  
Informations fournies: **Non**

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: **Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN**

## Résolution 19/02

#### REQ 2.11

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : **Oui pour 2017**

Informations additionnelles: –

2. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2023: **Aucun plan de gestion des DCP pour 2023**

3. Le plan de gestion des DCP 2023 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II): **NON – Des sections sont manquantes**

4. Pas applicable: **Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants**

#### REQ 2.12

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : **Oui pour 2017**

Informations additionnelles: –

2. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP: **Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI**

3. Pas applicable: **En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants**

## Résolution 19/04

#### REQ 2.28

1. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

**Royal Ordinance on Fisheries B.E. 2558 (2015) and amendment B.E. 2560 (2017).**

2. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI: **J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b):**

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

**Royal Ordinance on Fisheries B.E. 2558 (2015) and amendment B.E. 2560 (2017).**

3. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder: **J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c):**

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- [Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 \(2015\) et amendement B.E. 2560 \(2017\)](#)..
- [Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 \(1938\) et amendement B.E. 2561 \(2018\)](#)

#### 4. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\)](#):

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- [Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 \(2015\) et amendement B.E. 2560 \(2017\)](#)
- [Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 \(1938\) et amendement B.E. 2561 \(2018\)](#)

#### 5. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\)](#):

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- [Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 \(2015\) et amendement B.E. 2560 \(2017\)](#).

#### 6. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f\)](#):

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions: [Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 \(2015\) et amendement B.E. 2560 \(2017\)](#).

7. Rapport NUL: –

8. Pas applicable: –

### REQ 7.Xi

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI: –

Informations additionnelles: –

2. Rapport nul: [Rapport Nul pour 2022 – aucune information factuelle](#)

## Résolution 21/01

### REQ 2.15

**Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie : ne s'applique pas à ces CPC.**

**La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde.**

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2021, dues à un excédent de captures en 2020 : **Non**

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2020:

– / –

2. Mes captures d'albacore en 2021 ont été réduites du pourcentage suivant: –

3. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits: –

4. Fournissez toute information supplémentaire ci-dessous : –

5. Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'est pas soumise aux réductions des prises d'albacore en 2021 en raison de l'absence de sur-capture en 2020](#)

**REQ 2.16****Objections reçues :**

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: **Non**

Si Oui, excédents de captures: –

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : –

Si non, rapport chargé: **Non**

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: –

Méthodes additionnelles: –

4. Informations additionnelles: –

5. Cette exigence n'est pas applicable: **La CPC n'est pas soumise aux réductions des prises d'albacore en 2022**

**REQ 2.18****Objections reçues :**

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: **Non – Aucun senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: **Aucun plan soumis car aucun PS/SP sur le RAV de la CTOI**

Le plan a été chargé: **Non**

3. Cette exigence n'est pas applicable: **La CPC n'a aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI**

**REQ 2.20**

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: **Non**

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins : **La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022.**

Clause 22. « Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m depuis la surface dans les pêcheries de filets maillants. »

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant: **La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les réglementations des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022) en date du 21 mars 2022. Clause 22. «**

Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m depuis la surface dans les pêcheries de filets maillants. ».

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): **La Thaïlande n'a aucun navire de pêche palangrier utilisant le filet maillant dans le Registre CTOI**

5. Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés**

**Lettre de commentaires sur les questions de conformité****REQ 1.4**

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2022) a été soumise au Secrétariat de la CTOI: **Non**

Date de soumission: –

2. Pas applicable: –

# Section 5 – Part D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Objection reçue du Pakistan sur la Résolution 17/07 :

- La résolution 12/12 reste contraignante pour le Pakistan

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie sur la résolution 21/01 :

- La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.
- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Objection reçue de l'Inde sur la résolution 19/01 :

- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

## Résolution 12/12 (contraignante pour le Pakistan)

### REQ 2.80bj1707

#### SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission: -
  2. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: -
- Si interdite, date ; si pas interdite, raisons: -

#### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

### REQ 2.90bj1707

#### SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent: -
  2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont : -
- Actions SCS supplémentaires en place : -

#### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

## Résolution 18/01 (contraignante pour l'Inde)

### REQ 2.160bj1901

#### SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
  2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- Si Oui, excédents de captures de YFT: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
  4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus: -
5. Informations additionnelles: -

6. Cette exigence n'est pas applicable: –

#### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

#### REQ 2.180bj1901

##### SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: –
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

#### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

#### REQ 2.190bj1901

##### APPLICABLE UNIQUEMENT À L'INDE

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canne	–	–	–	–

- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

#### Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

## Résolution 19/01 (Contraignante pour l'Indonésie, l'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie)

#### REQ 2.160bj2101

**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: -
- Si Oui, excédents de captures: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
- Si non, rapport chargé: -
4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes additionnelles: -
5. Informations additionnelles: -
6. Cette exigence n'est pas applicable: -

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 2.170bj2101****SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: -
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 2.180bj2101****SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -
3. Cette exigence n'est pas applicable: -

**Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**REQ 2.190bj2101****SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-

<b>Filet maillant</b>	-	-	-	-
<b>Canne</b>	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

#### **Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

#### **REQ 2.200bj2101**

**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: -
2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins : -
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant: -
4. Rappporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): -
5. Cette exigence n'est pas applicable: -

#### **Obligation juridique**

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-